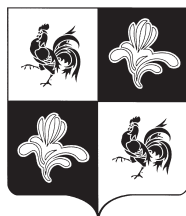


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



10 novembre 2017

SESSION ORDINAIRE 2017-2018

**RAPPORT
DE LA COUR DES COMPTES (*)**

**relatif aux projets de décrets et de règlements
de la Commission communautaire française
ajustant les budgets pour l'année budgétaire 2017 et
contenant les budgets pour l'année budgétaire 2018**

(*) Rapport approuvé en chambre française du 10 novembre 2017.

SOMMAIRE

TABLE DES MATIÈRES	3
AVANT-PROPOS	5
PREMIÈRE PARTIE : PROJETS DE DÉCRETS ET DE RÈGLEMENTS AJUSTANT LES BUDGETS POUR L'ANNÉE 2017	6
1. CONFORMITÉ DU BUDGET 2017 AJUSTÉ AVEC LES OBJECTIFS BUDGÉTAIRES	6
1.1. Coordination belge et répartition des efforts pour les années 2017 à 2020	6
1.2. Trajectoire du programme de stabilité 2017-2020	7
1.2.1. Ensemble des administrations publiques	7
1.2.2. Trajectoire de la Commission communautaire française	8
2. EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LES SOLDES BUDGÉTAIRES ET DE FINANCEMENT	9
2.1. Soldes budgétaires de l'administration centrale	9
2.2. Calcul du solde de financement	10
2.2.1. Périmètre de consolidation	11
2.2.2. Corrections SEC	11
2.2.3. Neutralisation de certaines dépenses d'investissement	11
3. AJUSTEMENT DES BUDGETS DES VOIES ET MOYENS	12
3.1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2017	12
3.1.1. Mission 01 Dotation Région de Bruxelles-Capitale	12
3.1.2. Mission 02 Dotation de la Communauté française	12
3.1.3. Mission 03 Dotation Région wallonne	14
3.1.4. Mission 04 Dotation fédérale	14
3.1.5. Mission 06 Recettes diverses	15
3.2. Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2017	15
4. AJUSTEMENT DES BUDGETS GÉNÉRAUX DES DÉPENSES	15
4.1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2017	15
4.1.1. Aperçu général	15
4.1.2. Principales évolutions de crédits	16
4.2. Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2017	17
4.3. Encours des engagements	18
5. AJUSTEMENT DES BUDGETS DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE ET ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC	18
5.1. Phare	18
5.2. Bruxelles formation	18

DEUXIÈME PARTIE : PROJETS DE DÉCRETS ET DE RÈGLEMENTS CONTENANT LES BUDGETS POUR L'ANNÉE 2018.....	19
1. RESPECT DES EXIGENCES APPLICABLES AU CADRE BUDGÉTAIRE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2018.....	19
1.1. Projet de plan budgétaire de la Belgique	19
1.2. Conformité du budget 2018 de la Commission communautaire française au nouveau cadre européen	19
2. SOLDES BUDGÉTAIRES ET DE FINANCEMENT	20
2.1. Trajectoire de la Commission communautaire française	20
2.2. Soldes budgétaires de l'administration centrale.....	21
2.3. Calcul du solde de financement.....	21
2.3.1. Périmètre de consolidation.....	22
2.3.2. Corrections SEC.....	23
2.3.3. Neutralisation de dépenses d'investissement	23
3. PROJETS DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS.....	24
3.1. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2018.....	24
3.1.1. Mission 01 Dotation Région de Bruxelles-Capitale	24
3.1.2. Mission 02 Dotation de la Communauté française.....	25
3.1.3. Mission 03 Dotation Région wallonne	26
3.1.4. Mission 04 Dotation fédérale.....	26
3.2. Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2018.....	26
4. PROJETS DE BUDGETS GÉNÉRAUX DES DÉPENSES.....	26
4.1. Projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2018.....	27
4.1.1. Aperçu général.....	27
4.1.2. Commentaires relatifs aux principales évolutions de crédits...	27
4.2. Projet de règlement contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2018.....	30
4.2.1. Encours des engagements.....	31
5. BUDGETS DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE ET ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC.....	31
5.1. Phare.....	31
5.1.1. Recettes	31
5.1.2. Dépenses	31
5.2. Bruxelles formation.....	32
5.2.1. Recettes	32
5.2.2. Dépenses	32

AVANT-PROPOS

Par dérogation à l'article 12 du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent, contenue à l'article 15 du dispositif du décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017, le Collège a déposé à l'Assemblée les projets de décrets contenant les budgets pour l'année 2018 le 31 octobre 2017, au lieu du 15 octobre 2017.

En application des dispositions de l'article 29, dernier alinéa, du décret du 24 avril 2014, la Cour des comptes transmet au Parlement francophone bruxellois les commentaires et observations relatifs à l'examen des projets de décrets et de règlements contenant l'ajustement des budgets pour l'année budgétaire 2017 et les budgets initiaux pour l'année budgétaire 2018.

La Cour des comptes a examiné les projets de décrets et de règlements, l'exposé général pour l'année budgétaire 2018, en se référant le cas échéant aux données du compte général de l'exercice 2016 soumis à son contrôle. Elle a également pu disposer des rapports semestriels du Comité de monitoring budgétaire du Service public francophone bruxellois (SPFB) établis en 2017 et de l'avis de l'Inspection des Finances relatifs à ces budgets. La Cour des comptes a également eu accès à l'application budgétaire F BUDGET du logiciel SAP et a pu consulter l'ensemble des propositions budgétaires des administrations fonctionnelles.

PREMIÈRE PARTIE : PROJETS DE DÉCRETS ET DE RÈGLEMENTS AJUSTANT LES BUDGETS POUR L'ANNÉE 2017

1. CONFORMITÉ DU BUDGET 2017 AJUSTÉ AVEC LES OBJECTIFS BUDGÉTAIRES

1.1. COORDINATION BELGE ET RÉPARTITION DES EFFORTS POUR LES ANNÉES 2017 À 2020

Conformément à l'accord de coopération du 13 décembre 2013 ⁽¹⁾, la section *Besoins de financement des pouvoirs publics* du Conseil supérieur des Finances (CSF) a formulé en mars 2017 ses recommandations sur l'objectif budgétaire de l'ensemble des pouvoirs publics et sa répartition entre les différents niveaux de pouvoir, dans le contexte de la mise à jour du programme de stabilité ⁽²⁾. Pour rédiger cet avis, le CSF s'est appuyé sur les prévisions économiques 2017-2022 du Bureau fédéral du Plan ⁽³⁾.

Fin avril 2017, la Belgique a déposé auprès des autorités européennes son programme de stabilité pluriannuel pour la période 2017-2020, lequel détermine la trajectoire budgétaire pour la période précitée. Le programme de stabilité 2017-2020 repose sur l'avis du CSF précité.

Le comité de concertation entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des régions et des communautés a pris acte, fin avril 2017, de la trajectoire globale, qui prévoit un équilibre structurel pour l'ensemble des pouvoirs publics et pour les entités I et II à l'horizon 2019, sans l'approuver formellement⁴.

En outre, alors que l'avis du CSF contient une répartition des efforts à fournir par les différentes communautés et régions (et les pouvoirs locaux) de l'entité II⁵, le programme de stabilité 2017-2020 ne mentionne aucune répartition de l'objectif à atteindre.

À ce sujet, la Commission européenne a rappelé, dans ses recommandations au Conseil du 22 mai 2017⁶ que ce défaut d'accord formel et ce manque de coordination entre entités concernant la répartition de l'effort budgétaire nuit à la viabilité de la trajectoire globale du pays en vue de la réalisation de son objectif à moyen terme établi dans le programme de stabilité. Elle a également recommandé que « *des mesures soient prises afin que les entités s'accordent sur une répartition ayant force exécutoire des objectifs budgétaires entre les différents niveaux de pouvoir et en vue de garantir une surveillance budgétaire indépendante* ».

Enfin, dans un avis de juillet 2017 ⁽⁷⁾, le CSF a invité les différents gouvernements à parvenir à un accord sur la trajectoire budgétaire globale et sa répartition entre les différents sous-secteurs des administrations publiques et les communautés et régions considérées individuellement, à défaut duquel sa section *Besoins de financement des pouvoirs publics* n'a pu mener à bien sa mission de monitoring concernant le respect des objectifs budgétaires pour les années 2014 à 2016, telle que prescrite par l'accord de coopération.

(1) Accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1^{er}, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire.

(2) Avis *Trajectoire budgétaire en préparation du programme de stabilité 2017-2020*, Conseil supérieur des finances, section Besoins de financement des pouvoirs publics, mars 2017.

(3) révisions économiques 2017-2022, Bureau fédéral du Plan, 17 mars 2017.

(4) L'article 2, § 4, 2^e alinéa, de l'accord de coopération du 13 décembre 2013 prévoit que la fixation en termes nominaux et structurels des objectifs budgétaires individuels doit être approuvée par une décision du Comité de concertation.

(5) L'article 2, § 4, 1^{er} alinéa, de l'accord de coopération susvisé dispose en effet que « dans le cadre de la mise à jour du programme de stabilité, les objectifs budgétaires annuels de l'ensemble des pouvoirs publics définis en termes structurels (...) sont répartis en termes nominaux et structurels entre les différents niveaux de pouvoirs (...) en s'appuyant sur un avis du CSF ».

(6) COM(2017) 501 final, *Recommendation for a Council recommendation on the 2017 National Reform Programme of Belgium and delivering a Council opinion on the 2017 Stability Programme of Belgium*.

(7) Avis Évaluation de l'accord de coopération du 13 décembre 2013 et analyse des évolutions budgétaires récentes, juillet 2017.

1.2. TRAJECTOIRE DU PROGRAMME DE STABILITÉ 2017-2020

1.2.1. Ensemble des administrations publiques

L'avis du CSF de mars 2017 proposait deux trajectoires, tendant toutes deux vers l'équilibre structurel et respectant chacune le critère de la dette à partir de 2018 :

- une trajectoire selon laquelle l'effort à fournir (2 % du PIB) est linéairement réparti sur 2017 et 2018 (1 % du PIB chaque année), afin d'atteindre un équilibre structurel en 2018 pour l'ensemble des pouvoirs publics;
- une trajectoire répartissant l'effort sur les années 2017 à 2019 (1,0 % en 2017, 0,8 % en 2018 et 0,2 % en 2019), permettant d'atteindre un équilibre structurel en 2019 pour l'ensemble des pouvoirs publics.

Le programme de stabilité 2017-2020 s'inspire largement de la seconde trajectoire, mais réduit l'effort à fournir en 2018 (de 0,8 % à 0,6 % du PIB) et l'augmente en 2019 (de 0,2 % à 0,4 % du PIB). L'équilibre structurel doit ensuite être maintenu pour chacune des entités. En outre, le programme de stabilité de la Belgique prévoit que le critère de la dette ⁽⁸⁾ ne sera respecté qu'à partir de 2019. Le taux d'endettement diminuerait de 0,7 % en 2017 (de 105,9 % ⁽⁹⁾ à 105,2 % du PIB).

Le tableau suivant expose la trajectoire préconisée en termes de soldes structurels et soldes de financement.

Tableau 1 – Soldes structurel et de financement de l'ensemble des administrations publiques (en % du PIB)

Année	2015	2016	2017	2018	2019
Solde structurel – ensemble des pouvoirs publics	– 2,3 %	– 1,7 %	– 0,8 %	0,0 %	0,0 %
Entité I	– 2,1 %	– 1,6 %	– 0,7 %	0,0 %	0,0 %
Entité II	– 0,2 %	– 0,1 %	– 0,1 %	0,0 %	0,0 %
Solde de financement – ensemble des pouvoirs publics	– 2,6 %	– 2,5 %	– 1,4 %	– 0,4 %	– 0,2 %
Entité I	– 2,3 %	– 2,4 %	– 1,2 %	– 0,1 %	– 0,1 %
Entité II	– 0,3 %	– 0,2 %	– 0,2 %	– 0,3 %	– 0,1 %

Source : programme de stabilité de la Belgique 2017-2020, p. 13.

Le solde structurel est établi en neutralisant les effets de la conjoncture économique et des mesures *one-off*. Il permet en conséquence d'appréhender l'effet à moyen et long terme des décisions budgétaires prises par les pouvoirs publics.

Les objectifs ainsi établis incluent les dépenses exceptionnelles résultant de la crise d'asile et de migration, ainsi que de la lutte contre le terrorisme pour lesquelles les pouvoirs publics belges ont, en 2017 comme en 2016, demandé à la Commission européenne l'application de la clause de flexibilité ⁽¹⁰⁾. En ce qui concerne 2016, selon les chiffres de la Commission européenne ⁽¹¹⁾, les dépenses supplémentaires éligibles se sont élevées à 0,08 % du PIB pour l'afflux de réfugiés et à 0,05 % du PIB pour les mesures de sécurité. Pour 2017, la Commission a évalué l'impact supplémentaire des mesures de sécurité par rapport à 2016 à 0,01 % du PIB. L'évaluation finale, y compris des montants éligibles, aura lieu au printemps 2018.

(8) À partir de 2017, la différence entre le taux d'endettement et le taux de référence de 60 % du PIB devra être réduite à raison d'un vingtième par an.

(9) Dans la publication de l'ICN du 20 octobre 2017 Comptes 2016 des administrations publiques, la dette publique (définition Maastricht) a atteint 105,7 % du PIB à la fin de 2016, soit 0,3 % du PIB de moins qu'en 2015, confirmant la trajectoire baissière amorcée en 2015.

(10) Cette clause (articles 5.1 et 6.3 du règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance et de la coordination des politiques économiques) prévoit que « *lors d'une circonstance inhabituelle, les États membres peuvent être autorisés à s'écarter temporairement de la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme* ».

(11) COM(2017) 501 final, *Recommendation for a Council recommendation on the 2017 national Reform Programme of Belgium and delivering a Council opinion on the 2017 Stability Programme of Belgium*, 22 mai 2017.

Le programme de stabilité 2017-2020 précise que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les communautés et régions, engagera un dialogue avec la Commission européenne concernant le traitement budgétaire des investissements stratégiques. D'après le programme de stabilité, l'issue de ce dialogue revêt une importance déterminante dans le respect de la trajectoire ⁽¹²⁾. Pour chaque entité, le programme de stabilité présente un aperçu d'un certain nombre d'investissements importants qui restent à réaliser, auxquels sont liés des effets « retour » importants ⁽¹³⁾.

Dans ses prévisions de printemps 2017, la Commission européenne estimait le besoin de financement de la Belgique en 2017 à – 1,9 % du PIB (au lieu de – 1,6 %), le déficit structurel à – 1,6 % du PIB (au lieu de – 1,0 %) et le taux d'endettement à 105,6 % du PIB (au lieu de 105,2 %).

En outre, dans ses recommandations du 22 mai 2017 précitées concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2017 et portant avis sur le programme de stabilité 2017 de la Belgique, la Commission a souligné qu'un recalcul du solde structurel ⁽¹⁴⁾ laissait entrevoir un déficit de 0,3 % du PIB en 2019 et que des mesures supplémentaires seraient nécessaires dès 2017 afin d'assurer le respect des dispositions du pacte de stabilité et de croissance.

Dans ses prévisions d'automne (9 novembre 2017), la Commission européenne a réestimé le solde structurel pour l'année 2017 à – 1,5 % du PIB (contre – 1,1 % dans le Plan budgétaire), alors que l'estimation du solde de financement demeure inchangée (1,5 % du PIB). Le taux d'endettement est quant à lui revu à 103,8 % en 2017.

1.2.2. Trajectoire de la Commission communautaire française

L'avis du CSF de mars 2017 fixe une répartition des efforts à fournir par les différentes entités, ainsi que pour chacune d'entre elles, une trajectoire et un objectif par année, afin d'atteindre l'équilibre en 2018 ou 2019 selon l'option retenue.

La trajectoire de la Commission communautaire française devrait être la suivante pour atteindre l'équilibre structurel en 2019.

Tableau 2 – Trajectoire de la Commission communautaire française (en % du PIB)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Solde structurel	0,0020	0,0053	0,0026	0,0009	0,0000	0,0000
Solde de financement	0,0018	0,0052	0,0026	0,0008	0,0000	0,0000

La trajectoire définie par le CSF inclut cependant des dépenses exceptionnelles ⁽¹⁵⁾; pour la Commission communautaire française, l'impact des dépenses liées à la politique d'asile et de migration est évalué pour l'année 2017 (comme pour l'année 2016), à 1,2 million d'euros.

Pour établir cette trajectoire, le CSF a pris comme point de départ, pour chacune des communautés et régions, les soldes de financement provisoires pour l'année 2016, tels qu'estimés par l'ICN fin mars 2017 ⁽¹⁶⁾. Pour la Commission communautaire française, ce solde était estimé à 22 millions d'euros. Cependant, dans sa publication du 20 octobre 2017 relative aux comptes des administrations publiques 2016, cette estimation a été revue à la hausse (29 millions d'euros).

(12) Programme de stabilité, p. 2.

(13) Programme de stabilité, p. 38 (Le soutien aux investissements) et p. 46 -70 (Annexe 5 – Le retour économique attendu des projets d'investissement hors défense ayant un impact budgétaire significatif).

(14) Solde corrigé des variations conjoncturelles, déduction faite des mesures uniques et temporaires par la Commission européenne.

(15) Conformément à l'approche de la Commission européenne, cette flexibilité n'est appliquée par le CSF que de manière *ex post*, lors du contrôle du respect des objectifs.

(16) Cf. Avis du CSF, p. 87.

Dès lors, la Cour des comptes constate que la trajectoire établie en mars 2017 ne reflète plus les évolutions récentes. Selon cette trajectoire indicative, la Commission communautaire française devrait dégager une capacité de financement (surplus) de 11,3 millions d'euros en 2017, sur la base d'un PIB estimé à 435.309 millions d'euros ⁽¹⁷⁾.

Dans le cadre de l'accord de majorité 2014-2019, le Collège de la Commission communautaire française s'est engagé à présenter chaque année un budget à l'équilibre. Il a par conséquent maintenu son budget en équilibre en termes SEC lors de l'ajustement du budget 2017.

Cet équilibre est atteint notamment par le biais d'une neutralisation d'investissements concernant les dépenses d'infrastructures pour faire face au boom démographique en région bruxelloise, notamment en matières scolaire, d'accueil de la petite enfance et des personnes handicapées.

Aucune estimation chiffrée de ces dépenses n'est mentionnée dans le programme de stabilité 2017-2020 ni dans le projet de plan budgétaire.

2. EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LES SOLDES BUDGÉTAIRES ET DE FINANCEMENT

2.1. SOLDES BUDGÉTAIRES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

Tableau 3 – Soldes budgétaires 2017 – décret

En milliers d'euros

Décret	Budget initial 2017	Variation	Projet de budget ajusté 2017
Recettes (1)	432.004	22.301	454.305
Dépenses (liquidations) (2)	446.843	11.803	458.646
Solde budgétaire brut (3) = (1) – (2)	– 14.839	10.498	– 4.341
Amortissements de la dette (4)	1.000	0	1.000
Solde budgétaire net (5) = (3) + (4)	– 13.839	10.498	– 3.341

Établi *ex ante*, le solde budgétaire brut décrétal résultant du présent projet (– 4,3 millions d'euros) affiche une amélioration de 10,5 millions d'euros par rapport à celui dégagé par le budget initial 2017. Ce résultat découle d'une hausse des recettes supérieure à celle des dépenses.

Compte tenu des amortissements de la dette, y compris les opérations de leasings financiers, le solde budgétaire net s'établit à – 3,3 millions d'euros.

Tableau 4 – Soldes budgétaires 2017 – règlement

En milliers d'euros

Règlement	Budget initial 2017	Variation	Projet de budget ajusté 2017
Recettes (1)	14.809	29	14.838
Dépenses (liquidations) (2)	20.341	2.763	23.104
Solde budgétaire brut (3) = (1) + (2)	– 5.532	– 2.734	– 8.266
Amortissements (4)	27	0	27
Solde budgétaire net (5) = (3) + (4)	– 5.505	– 2.734	– 8.239

(17) Chiffre utilisé par le CSF pour établir son avis de mars 2017.

Établi *ex ante*, le solde budgétaire brut réglementaire résultant du présent projet (– 8,3 millions d'euros) affiche une dégradation de 2,7 millions d'euros par rapport à celui dégagé par le budget initial 2017, en raison d'une augmentation équivalente du montant des dépenses.

2.2. CALCUL DU SOLDE DE FINANCEMENT

Conformément à la méthodologie SEC, les soldes budgétaires qui se dégagent des projets de budgets ajustés doivent être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

Le calcul du solde de financement ajusté est présenté dans le programme justificatif de l'ajustement du budget général des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2017. La Cour des comptes a établi sa propre présentation du calcul de ce solde, qui fait apparaître le solde budgétaire brut des institutions consolidées, les amortissements (opérations imputées en codes du groupe 9 de la classification économique), le solde des OCPP⁽¹⁸⁾ (différence entre les opérations de dépenses et les opérations de recettes imputées en codes du groupe 8) et les sous-utilisations de crédits.

Tableau 5 – Solde de financement

En milliers d'euros

	Budget initial 2017	Variation	Projet de budget ajusté 2017
Solde budgétaire brut (décret + règlement) (a)	– 20.371	7.764	– 12.607
Solde budgétaire brut des institutions consolidées (b)	1.000	0	1.000
Solde brut consolidé (c) = (a) + (b)	– 19.371	7.764	– 11.607
Amortissements de la dette (d)	1.719	0	1.719
- Amortissements (dette Commission communautaire française)	1.027	0	1.027
- Amortissements (dette IC)	692	0	692
Solde net consolidé (e) = (c) + (d)	– 17.652	7.764	– 9.888
Corrections SEC (f)	9.239	– 6.764	2.475
- Sous-utilisations des crédits	9.569	– 4.037	5.532
- OCPP nets	– 330	0	– 3.057
Solde de financement SEC (g) = (e) + (f)	– 8.413	1.000	– 7.413
Neutralisation dépenses exceptionnelles d'infrastructures (h)	7.413	0	7.413
Solde de financement corrigé SEC (i) = (g) + (h)	– 1.000	1.000	0
Objectif budgétaire du Collège	– 1.000	1.000	0
Objectif recommandé par le CSF	– 1.390	12.708	11.318
Écart par rapport à l'objectif recommandé par le CSF	390	– 11.708	– 11.318

Le solde de financement selon l'optique SEC, dégagé sur la base des projets de budgets ajustés pour l'année 2017, est estimé à – 7,4 millions d'euros.

Toutefois, le Collège de la Commission communautaire française évalue à 7,4 millions d'euros le montant des dépenses exceptionnelles d'investissements en infrastructures, pour faire face au boom démographique en région bruxelloise, qu'il estime pouvoir être neutralisé.

Déduction faite de ces dépenses, le solde de financement SEC est nul. Cependant, même si la *clause d'investissement* était avalisée par la Commission européenne (cf. ci après), ce solde s'écarte de 11,3 millions d'euros de l'objectif recommandé (à titre indicatif) par le CSF. Dans le cas contraire, l'écart par rapport à cet objectif indicatif s'élèverait à 18,7 millions d'euros.

(18) Octrois de crédits et prises de participations.

La Cour des comptes a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données prises en compte pour le calcul du solde de financement.

Par rapport au budget initial, le solde brut ajusté de l'administration centrale (réunion des budgets décréto et réglementaire) s'améliore de 7,8 millions d'euros mais reste négatif à concurrence de 12,6 millions d'euros. Le solde des institutions consolidées n'est pas modifié (1 million d'euros). Les amortissements de la dette étant maintenus au montant initial (1,7 million d'euros), le déficit net consolidé est également réduit de 7,8 millions d'euros, pour s'établir à 9,9 millions d'euros.

2.2.1. Périmètre de consolidation

Seuls les soldes budgétaires de quatre entités du périmètre ont été consolidés ⁽¹⁹⁾. La Cour des comptes constate toutefois que celui de la haute école n'est pas intégré dans le calcul du solde de financement.

Les autres unités n'ont pas été en mesure d'établir leur budget dans un format conforme au SEC. Ces budgets ont été annexés pour information et leur impact sur le solde de financement de l'entité n'est pas déterminé, en méconnaissance des dispositions de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des subventions et à la comptabilité des Communautés et des Régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes ⁽²⁰⁾. Il convient cependant de relever que ces budgets présentent un équilibre entre les prévisions de dépenses (charges) et de recettes (produits).

2.2.2. Corrections SEC

Sous-utilisations des crédits

Le Collège a ramené l'estimation du montant des sous-utilisations de crédits de 9,6 à 5,5 millions d'euros ⁽²¹⁾ (non-réalisations constatées de 4,7 millions d'euros en 2015 et 15,1 millions d'euros en 2016 pour les budgets décréto et réglementaire réunis) ⁽²²⁾.

Octrois de crédits et prises de participations (OCP)

La correction négative (– 3.057 milliers d'euros) correspond à la somme des remboursements d'un préfinancement attendu du Fonds social européen (330 milliers d'euros) et du solde non-utilisé de la dotation 2016 du SGS Bâtiments (2.727 milliers d'euros). Ces remboursements, dotés d'un code économique du groupe 8, sont considérés comme des recettes financières qui doivent être neutralisées budgétairement, d'où le signe négatif de la correction.

2.2.3. Neutralisation de certaines dépenses d'investissement

Le Collège considère les dépenses d'investissement en infrastructures comme des investissements stratégiques ou « productifs ». Le programme de stabilité 2017-2020 précise que le gouvernement fédéral a lancé officiellement à la fin mars 2017 le Pacte national pour les investissements stratégiques, visant à accélérer et à renforcer les investissements dans des secteurs clés de l'économie de façon à stimuler la croissance. Le gouvernement fédéral, en collaboration avec les communautés et les régions, engagera un dialogue avec la Commission européenne concernant le traitement budgétaire de ces investissements. D'après le programme de stabilité, ce dialogue revêt une importance déterminante dans le respect de la trajectoire.

La Cour des comptes rappelle que dans l'état actuel des règles européennes, l'application de la *clause d'investissement* relative à la flexibilité offerte par les règles existantes du pacte de stabilité et de croissance, ne peut être effectuée que sous des conditions strictes. Outre des conditions relatives au taux de croissance du PIB, les

(19) Bruxelles formation (1,0 million d'euros), haute école Lucia de Brouckère (16 milliers d'euros), centre Étoile polaire et Phare. Ces deux derniers services présentent un budget en équilibre.

(20) Ci-après dénommée loi de dispositions générales.

(21) Ou de 2,05 % à 1,15 % des crédits de liquidation.

(22) Sur la base de comptes provisoires ou non encore contrôlés par la Cour des comptes.

dépenses publiques nationales consenties à des fins d'investissement ne peuvent être prises en compte que si les projets sont cofinancés soit par l'UE au titre de la politique structurelle et de cohésion, des réseaux trans-européens et du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, soit par le Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS).

3. AJUSTEMENT DES BUDGETS DES VOIES ET MOYENS

3.1. PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2017

Le projet d'ajustement susvisé arrête les prévisions de recettes à 454,3 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 22,3 millions d'euros par rapport à la prévision initiale.

Tableau 6 – Budget décréteil des voies et moyens 2017

En milliers d'euros

	Budget initial 2017	Variation	Projet de budget ajusté 2017
Mission 01 Dotation Région BXL	240.459	1	240.460
Mission 02 Dotation de la Communauté française	119.512	17.301	136.813
Mission 03 Dotation Région wallonne	150	0	150
Mission 04 Dotation fédérale	68.913	– 40	68.873
Mission 05 Vente de biens	200	0	200
Mission 06 Recettes diverses	2.344	2.312	4.656
Mission 07 Loyers	46	0	46
Mission 08 Intérêts financiers	50	0	50
Mission 09 Remboursement de dotation	330	2.727	3.057
Total	432.004	22.301	454.305

3.1.1. Mission 01 Dotation Région BXL

Les prévisions de recettes ajustées inscrites en regard des trois allocations de base dédiées à cette dotation demeurent inchangées, en raison de l'absence de variation du coefficient d'évolution moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise, auquel cette dotation est adaptée.

3.1.2. Mission 02 Dotation de la Communauté française

Dotation spéciale de la Communauté française (programme 201) – Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré (programme 202) – Décompte dotation spéciale (programme 204)

Le projet d'ajustement décréteil modifie le montant pour l'année en cours des dotations allouées par la Communauté française, conformément aux dispositions de l'article 7 des décrets II et III des 19 et 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française ⁽²³⁾. L'addition des dotations prévues aux programmes 201 et 202 susvisés aboutit à un montant de 103,7 millions d'euros (+ 2,7 millions d'euros par rapport au budget initial) ⁽²⁴⁾.

(23) L'article 15 des décrets spéciaux des 3 et 4 avril 2014 relatifs aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française a abrogé les décrets II et III des 19 et 22 juillet 1993, à l'exception de leur article 7.

(24) Ce montant coïncide avec celui inscrit au budget ajusté 2017 des dépenses de la Communauté française.

Tableau 7 – Dotations spéciales CF 2017 – évolution des paramètres

En milliers d'euros

Dotations spéciales CF (décrets II et III 22 juillet 1993)	Moyens estimés pour 2017	
	Budget initial	Budget ajusté
Montant	101.074	103.733
Paramètres		
Inflation 2017	1,60 %	2,20 %
Inflation 2016	2,00 %	1,97 %
Coefficient d'adaptation 2017	1,13461	1,07254
Coefficient d'adaptation 2017	1,07482	1,07415
Indice barémique fonction publique bruxelloise	1,0200	1,0200

Le taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation intervenant dans le calcul des moyens pour l'année 2017 (2,2 %) est celui repris dans le budget économique publié par le Bureau du Plan le 7 mars 2017.

Le coefficient d'adaptation est celui visé à l'article 7, § 6bis, des décrets II et III susvisés. À partir de l'année 2000, les dotations spéciales (hors personnel et fonctionnement) octroyées à la Commission communautaire française (et à la Région wallonne) ont été diminuées respectivement de 19,8 et de 59,5 millions d'euros ⁽²⁵⁾, montants multipliés par un coefficient d'adaptation compris entre 1 et 1,5. La valeur de ce coefficient est fixée de commun accord par les deux gouvernements et le Collège. À défaut d'accord, il est égal à celui de l'année précédente. Fixé à 1 entre 2009 et 2014, il a été augmenté en 2015 pour la seule Commission communautaire française et calculé de manière à lui faire supporter un « effort » supplémentaire (réduction de la dotation) de 2 millions d'euros. Au budget initial 2017, l'effort a été porté à 3,7 millions d'euros ⁽²⁶⁾ par une nouvelle hausse du coefficient. Dans le cadre de l'ajustement du budget 2017 de la Communauté française en juillet dernier, il a été ramené de 1,31461 à 1,07254 ⁽²⁷⁾. De ce fait, l'effort supporté par la Commission communautaire française est repassé à 2 millions d'euros.

Le décompte définitif pour l'exercice 2016, inscrit au programme 204, est maintenu au montant initial de 981 milliers d'euros. Cette prévision de recettes apparaît surestimée compte tenu du fait que ce décompte a été revu par la Communauté française en fonction des paramètres économiques pour s'établir à 949 milliers d'euros, qui ont été versés à la Commission communautaire française le 30 juin 2017.

Transferts Sainte Émilie (programme 205)

À la suite de l'accord institutionnel pour la sixième réforme de l'État du 11 octobre 2011, attribuant l'exercice de nouvelles compétences à la Communauté française dans les matières de la santé et de l'aide aux personnes, un accord intra francophone a étendu le transfert de l'exercice de compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

Le montant de ces transferts pour la Commission communautaire française, visés à l'article 7, § 3, 1° à 8°, des décrets des 3, 4 et 11 avril 2014 relatifs aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française ⁽²⁸⁾ est majoré de 14,6 millions d'euros au présent projet d'ajustement, pour se fixer à 26,2 millions d'euros ⁽²⁹⁾.

(25) Montants adaptés annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation.

(26) Dans son rapport relatif à l'analyse du budget initial 2017, la Cour avait mentionné un montant de 1,7 million d'euros. Ce montant correspondait en réalité à une diminution supplémentaire de la dotation, en plus des 2 millions d'euros récurrents depuis 2015.

(27) Le programme justificatif de l'ajustement des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2017 mentionne un coefficient d'adaptation pour le budget ajusté 2017 de 1,07261. L'application de ce coefficient n'aboutit cependant pas au montant des dotations inscrites au projet de budget ajusté des voies et moyens pour l'année 2017 de la Commission communautaire française, correspondant aux montants figurant au budget général des dépenses ajusté pour l'année 2017 de la Communauté française.

(28) Adoptés respectivement par le Parlement de la Communauté française, l'Assemblée de la Commission communautaire française et le Parlement de la Région wallonne.

(29) Ce montant coïncide avec le montant inscrit à la section particulière du budget ajusté 2017 des dépenses de la Communauté française.

Tableau 9 – Transferts Sainte Émilie

En milliers d'euros

Dotations additionnelles CF (décret 4 avril 2014)	Budget initial 2017	Projet de budget ajusté 2017
Article 7, § 3, 1°	3.041	3.063
2°	599	607
3°	0	0
4°	8.012	22.725
5°	–	– 100
7° et 8°	– 124	– 125
Total	11.528	26.171

L'augmentation susvisée concerne essentiellement les transferts visés par l'article 7, § 3, 4°, relatifs aux dépenses de politique de soins de santé communautarisées ⁽³⁰⁾. La prévision initiale du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour cette politique reposait sur la seule base des données du budget des dépenses techniques de l'INAMI, agissant en tant qu'opérateur fédéral.

Or, comme en 2016, il apparaît que les moyens qui seront transférés en 2017 à la Communauté française par l'État fédéral en matière de soins de santé pour les institutions de la Commission communautaire française, puis rétrocédés à cette dernière, présentent un surplus par rapport aux retenues opérées par l'État fédéral sur ces moyens, pour le financement des dépenses supportées par l'INAMI, réestimées à 7,7 millions d'euros au présent ajustement ⁽³¹⁾. Ce surplus qui peut être évalué à 15 millions d'euros en 2017, correspond à un refinancement de la Commission communautaire française dans le cadre de la sixième réforme de l'État, lequel n'est cependant pas légalement prévu par cette dernière.

Les montants négatifs figurant au tableau correspondent ⁽³²⁾ d'une part, à concurrence de 100 milliers d'euros, à des services gériatriques ⁽³³⁾ et, d'autre part, à concurrence de 125 milliers d'euros, à la part de la Commission communautaire française dans l'assainissement des finances publiques (solidarité).

3.1.3. Mission 03 Dotation Région wallonne

La prévision initiale de 150 milliers d'euros relative à la dotation non marchand de la Région wallonne est maintenue au projet de budget ajusté. Dans plusieurs de ses précédents rapports ⁽³⁴⁾, la Cour des comptes a constaté que la dotation attendue de la Région wallonne n'avait plus été versée depuis 2011. Ainsi qu'il ressort du compte général des services du Collège pour l'année 2016 récemment transmis à la Cour, cette dotation n'a pas non plus été perçue au cours de cet exercice.

En conséquence, la Cour estime non fondé le maintien de cette prévision de recette au budget.

3.1.4. Mission 04 Dotation fédérale

Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française (programme 301)

La prévision initiale de 66,2 millions d'euros, relative au transfert de la partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques fédéral, a été portée à 66,3 millions d'euros. Ce montant concorde avec celui fixé par la loi du 10 juillet 2017 contenant le premier ajustement du budget des Voies et Moyens de l'État fédéral qui intègre le solde définitif du décompte des moyens attribués pour l'année 2016 (0,4 million d'euros).

(30) Article 47/8 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989.

(31) Cf. AB 23.001.00.09.33 du budget général des dépenses 2017 ajusté.

(32) Conformément à l'article 47/7, § 3, de la LSF.

(33) Le budget ajusté 2017 des dépenses (section particulière) de la Communauté française ne tient toutefois pas compte de ce montant, de sorte que la dotation attribuée à la Commission communautaire française s'élève à 26.271 milliers d'euros.

(34) Préfiguration des résultats de l'exécution des budgets des années 2014 et 2015.

Provisions (programme 302)

La prévision initiale de 1,6 million d'euros au titre de Recette provision, dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région de Bruxelles-Capitale sur *le Vivre ensemble*, est ramenée à 1,4 million d'euros.

La Cour des comptes constate que cette prévision de recette est incorrectement inscrite à la mission 04. Celle-ci devrait être inscrite en tant que *Dotation Région BXL* ⁽³⁵⁾ puisqu'il s'agit d'une dotation et non d'une provision, le montant initialement prévu en corollaire au budget général des dépenses à la mission 30 ayant été ramené de 1,6 à 1,0 million d'euros (en termes de liquidation) et requalifié en subvention au lieu de provision, dans le cadre de cet appel à projets.

3.1.5. Mission 06 Recettes diverses

Les prévisions de recettes diverses augmentent de 2,1 millions d'euros suite à l'estimation de recettes nouvelles relatives à la récupération d'indus en matière de dépenses de personnel et de subventions aux ASBL, justifiées par l'imputation sur la base des droits constatés et non plus des encaissements.

La Cour des comptes estime inappropriée la coexistence de la prévision de recettes de 155 milliers d'euros au titre de « remboursement de traitements », et de l'estimation complémentaire de 366 milliers d'euros prévue au nouvel article « indus à récupérer – personnel », dans la mesure où, selon les informations obtenues, une dépense équivalente pour « annulation de droits constatés » est prévue, de manière à neutraliser cette opération.

En 2016, les droits constatés enregistrés sous cette mission se sont élevés à 3,1 millions d'euros, pour une prévision de 2,7 millions d'euros.

3.2. PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2017

Le projet d'ajustement arrête les prévisions de recettes à 14,8 millions d'euros, en augmentation de 29 milliers d'euros par rapport au budget initial. Cette hausse résulte d'une part, de l'inscription de nouvelles recettes en matière de récupération d'indus (+ 89 milliers d'euros) et d'autre part, de la diminution des prévisions relatives aux recettes diverses (– 60 milliers d'euros).

4. AJUSTEMENT DES BUDGETS GÉNÉRAUX DES DÉPENSES**4.1. PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2017****4.1.1. Aperçu général**

Le projet de décret ajustant le budget général des dépenses pour l'année 2017 augmente les crédits d'engagement et de liquidation de respectivement 12,1 et 11,8 millions d'euros (+ 2,6 % par rapport au budget initial).

Tableau 9 – Crédits de dépenses du budget décréteil 2017*En milliers d'euros*

BGD – Décret	Budget initial 2017	Variation	Projet de budget ajusté 2017
Crédits d'engagement	463.881	12.125	476.006
Crédits de liquidation	446.843	11.803	458.646

(35) Le rapport sur les projets de budgets ajustés 2016 et initiaux 2017 fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles (document Parlement francophone bruxellois 64 (2016-2017) n° 7 et 65 (2016-2017) n° 7, p. 15, fait état d'une erreur matérielle.

4.1.2. Principales évolutions de crédits

4.1.2.1. Mission 06 Parlement francophone bruxellois

Des crédits d'engagement et de liquidation d'un montant identique (3,9 millions d'euros), destinés à la *Dotation à l'Assemblée*, sont inscrits au présent ajustement.

Selon une pratique récurrente à l'occasion de l'ajustement du budget, les crédits destinés au financement des charges du Parlement francophone bruxellois couvrent tout ou partie des charges de l'année suivante. En l'occurrence, les crédits ajustés du budget 2017 devraient couvrir la totalité des charges de 2018, aucun crédit n'étant prévu à l'allocation de base correspondante du projet de budget initial 2018.

La Cour des comptes rappelle que cette technique est contraire au principe d'annualité budgétaire.

4.1.2.2. Mission 21 Administration

Les crédits relatifs à cette mission augmentent de 1,1 million d'euros (+ 2,6 %), tant en engagement qu'en liquidation.

Les principales variations sont les suivantes :

- Diminution des crédits pour les rémunérations du personnel statutaire (– 1,1 million d'euros ou – 7,9 %) et hausse des crédits pour les rémunérations du personnel contractuel (+ 0,5 million d'euros ou + 11,2 %). Ces évolutions résultent d'une adaptation aux besoins estimés jusqu'à la fin de l'année. Pour les rémunérations des agents statutaires, la baisse des crédits s'explique notamment par le nombre de recrutements inférieur à celui prévu, en raison du retard pris dans la constitution des réserves de recrutements. Les crédits ainsi réduits intègrent néanmoins l'impact de la création du rang 29, approuvée par le Collège le 21 septembre dernier. Les crédits pour les rémunérations du personnel contractuel augmentent, quant à eux de 0,5 million d'euros (+ 11,2 %), vu les engagements plus élevés que prévus.
- Hausse de la quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH ⁽³⁶⁾ (+ 0,5 million d'euros), résultant du paiement d'un montant unique pour arriérés de pensions ⁽³⁷⁾.
- Hausse des crédits pour annulation de droits constatés (+0,4 million d'euros).

4.1.2.3. Mission 22 Aide aux personnes

Les crédits d'engagement et de liquidation de cette mission augmentent de 2,9 millions d'euros (+ 1,3 %). Cette hausse concerne essentiellement la dotation à Phare ⁽³⁸⁾, portée de 145,2 à 147,8 millions d'euros (+ 2,6 millions d'euros ou + 1,8 %).

4.1.2.4. Mission 26 Formation professionnelle

Les augmentations de crédits de cette mission (+ 1,8 million d'euros en engagement et + 1,5 million d'euros en liquidation) concernent les subventions à Bruxelles Formation (+ 0,9 million d'euros), couvrant notamment l'indexation des salaires et le remboursement du double pécule de vacances, et à l'ASBL Espace Formation PME (+ 0,5 million d'euros), pour l'indexation à partir de juillet 2017 et la prise en charge de divers frais de fonctionnement. Par ailleurs, le renfort des crédits réservés aux certifications en matière de validation des compétences (+ 0,6 million d'euros en engagement et + 0,5 million d'euros en liquidation), dote le Consortium de validation des compétences des moyens nécessaires au développement de l'offre d'épreuves et de titres de validation des compétences.

⁽³⁶⁾ Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

⁽³⁷⁾ Retard dans l'envoi des factures par le Service fédéral des Pensions.

⁽³⁸⁾ Service bruxellois francophone des personnes handicapées.

4.1.2.5. Mission 29 Enseignement

L'augmentation des crédits d'engagement et de liquidation (+ 0,9 million d'euros) de cette mission concerne pour moitié les subventions aux initiatives en lien avec l'enseignement et pour le reste, les dépenses de fonctionnement, les honoraires, les frais d'études et de documentation et d'autres dépenses relatives à la valorisation de l'enseignement. Les crédits pour les rémunérations sont pratiquement maintenus à leurs montants initiaux.

4.1.2.6. Mission 30 Relations internationales (matières transférées) et politique générale

Les hausses de crédits d'engagement (+ 0,4 million d'euros) et de liquidation (+ 0,2 million d'euros) alloués à cette mission résultent essentiellement de la constitution d'une provision pour contentieux (0,8 million d'euros) ⁽³⁹⁾ et de la diminution de la provision ⁽⁴⁰⁾ pour les dépenses liées à l'appel à projets *Vivre ensemble* (respectivement – 0,3 et – 0,6 million d'euros en engagement et en liquidation).

4.1.2.7. Mission 31 Infrastructures

La hausse des crédits destinés aux infrastructures sociales (+ 1,0 million d'euros) concerne principalement l'acquisition d'une maison d'accueil pour les familles monoparentales.

Pour le surplus, l'ajustement transfère un montant de 0,4 million d'euros en crédits de liquidation de l'allocation de base destinée à la création de nouvelles places dans les crèches du secteur public vers l'allocation de base correspondante pour le secteur privé. Leurs crédits respectifs s'établissent dès lors à 4,1 millions d'euros (au lieu de 4,5 millions d'euros) et à 1,1 million d'euros (au lieu de 0,7 million d'euros).

4.2. PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2017

Le projet de règlement ajustant le budget général des dépenses pour l'année 2017 augmente les crédits d'engagement et de liquidation de respectivement 3,4 millions d'euros (+ 16,4 %) et 2,8 millions d'euros (+ 13,6 %) par rapport au budget initial.

Tableau 10 – Crédits de dépenses du budget réglementaire 2017

En milliers d'euros

BGD – Règlement	Budget initial 2017	Variation	Projet de budget ajusté 2017
Crédits d'engagement	20.554	3.375	23.929
Crédits de liquidation	20.341	2.763	23.104

Les augmentations précitées concernent principalement le programme 001 *Culture* de la mission 11 *Jeunesse, Sports, Éducation permanente, Audiovisuel et Enseignement* (+ 3,3 millions d'euros en engagement et + 2,6 millions d'euros en liquidation).

Cette hausse s'applique principalement aux crédits destinés à la subvention à BX1 ⁽⁴¹⁾ (ex Télé Bruxelles), portés de 0,7 à 3,9 millions d'euros (en engagement), et de 0,7 à 3,3 millions d'euros (en liquidation). Cette augmentation vise à couvrir en 2017 la dotation relative à l'année 2018 (3.261 milliers d'euros ⁽⁴²⁾ pour l'engagement total et 2.629 milliers d'euros pour la liquidation de la première tranche de 80 %, en ce compris un subside complémentaire de 100 milliers d'euros pour le soutien à la transition numérique). Le solde des crédits du budget 2017 (683 milliers d'euros en engagement et en liquidation) est destiné, à concurrence de 100 milliers d'euros, à

(39) AB 30.01.00.10.0101.

(40) Convertie en subvention dans le cadre de l'appel à projets *Vivre-ensemble*, nouvelle AB 30.01.00.08.3300.

(41) AB 11.001.06.03.33.00.

(42) Conformément à l'avenant au contrat de gestion 2014-2019 entre Télé-Bruxelles et le Collège de la Commission communautaire française, adopté par le Collège le 8 juin 2017, la subvention a été fixée à 3.150 milliers d'euros (base 2017) et été indexée de 3,5 %. L'article 27 dudit contrat prévoit toutefois que le taux d'indexation forfaitaire de 2 % ne pourra être porté à 3,5 % que si plusieurs conditions sont respectées.

l'engagement du subside complémentaire pour l'année 2017 ⁽⁴³⁾, et à la liquidation du solde de la subvention pour l'année 2016 ⁽⁴⁴⁾ (583 milliers d'euros) et du subside complémentaire précité.

Comme lors de l'examen du budget initial, la Cour des comptes réitère sa remarque sur la surévaluation des crédits d'engagement et la méconnaissance du principe d'annualité budgétaire.

4.3. ENCOURS DES ENGAGEMENTS

Le présent ajustement augmente de 0,9 million d'euros l'écart entre les crédits d'engagement et de liquidation des budgets décrets et réglementaire réunis, pour le porter à 18,2 millions d'euros. Cet écart représente, pour l'année 2017, l'accroissement potentiel de l'encours des engagements à la charge des crédits qui s'élevait au 31 décembre 2016 à 18,5 millions d'euros, auquel il faut ajouter l'encours de l'ex-SGS Bâtiments, non encore réintégré dans les services généraux de la Commission communautaire française à cette date, à savoir, 35,7 millions d'euros.

5. AJUSTEMENT DES BUDGETS DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE ET ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC

5.1. PHARE

À l'instar du budget initial, le projet d'ajustement du budget 2017 du service Phare est présenté en équilibre. Il porte tant les recettes prévues que les dépenses autorisées à 149,6 millions d'euros (+ 2,6 millions d'euros ou + 1,8 %). Le service voit sa dotation augmenter de 2,6 millions d'euros.

La variation des crédits de dépenses concerne principalement :

- les aides individuelles à l'intégration (+ 0,5 million d'euros). Cette augmentation résulte des engagements pris durant l'année 2016;
- les interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé (+ 0,1 million d'euros);
- les interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs ETA (+ 0,3 million d'euros);
- les subventions aux centres de jour et d'hébergement (+ 0,4 million d'euros), suite à l'augmentation du nombre de places;
- les conventions prioritaires et nominatives (+ 0,4 million d'euros);
- les dépenses relatives au projet du Fonds social européen Inclusion et maintien dans l'emploi ordinaire (+ 0,9 million d'euros).

5.2. BRUXELLES FORMATION

À l'instar du budget initial, le projet d'ajustement du budget 2017 de l'organisme est présenté en boni de 1 million d'euros. Les recettes et les dépenses atteignent respectivement 65,3 millions d'euros et 64,3 millions d'euros.

La diminution des prévisions de recettes au budget ajusté (– 2 millions d'euros) s'explique principalement par les diminutions des subsides provenant du Fonds social européen (– 1,1 million d'euros) et de la Région de Bruxelles-Capitale (– 1,3 million d'euros).

La diminution des crédits de dépenses (– 2,0 millions d'euros) concerne principalement d'une part, les crédits pour le gros entretien des bâtiments, suite à un retard dans d'importants investissements prévus pour l'aménagement du site du charroi, dans la perspective d'y accueillir le Pôle Formation Emploi Logistique (– 1,8 million d'euros, soit – 41 %) et d'autre part, les crédits pour le partenariat avec le secteur privé en corrélation avec la diminution des crédits FSE (– 0,5 million d'euros, soit – 4,8 %).

(43) La subvention relative à l'année 2017 (3.050 milliers d'euros) a, quant à elle, été engagée dans sa totalité et liquidée à hauteur de 80 % (2.440 milliers d'euros), à la charge des crédits de l'année 2016.

(44) La première tranche de cette subvention (2.364 milliers d'euros) a été liquidée anticipativement en 2015.

DEUXIÈME PARTIE : PROJETS DE DÉCRETS ET DE RÈGLEMENTS CONTENANT LES BUDGETS POUR L'ANNÉE 2018

1. RESPECT DES EXIGENCES APPLICABLES AU CADRE BUDGÉTAIRE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2018

1.1. PROJET DE PLAN BUDGÉTAIRE DE LA BELGIQUE

Le gouvernement belge a transmis à la mi-octobre 2017 un projet de plan budgétaire reprenant le détail des mesures prévues pour atteindre en 2018 un solde de financement nominal de – 1,1 % du PIB et une amélioration structurelle de 0,3 % du PIB entre 2017 et 2018. Ces objectifs budgétaires de l'ensemble des pouvoirs publics s'écartent des valeurs proposées par le programme de stabilité. Le solde structurel 2018 est ramené à – 0,8 % du PIB (au lieu de – 0,4 %) et l'amélioration structurelle entre 2017 et 2018, à 0,3 % du PIB (au lieu de 0,6 %).

Tableau 11 – Comparaison projet de plan budgétaire/programme de stabilité (en % du PIB)

	2017	2018
Solde structurel		
Programme de stabilité	– 1,0	– 0,4
Projet de plan budgétaire	– 1,1	– 0,8
Différence	– 0,1	– 0,5
Solde de financement		
Programme de stabilité	– 1,6	– 0,7
Projet de plan budgétaire	– 1,5	– 1,1
Différence	0,1	– 0,4

Source : Projet de plan budgétaire de la Belgique (octobre 2017)

En ce qui concerne l'évolution du taux d'endettement (dette brute), le plan budgétaire l'a estimé pour les années 2017 et 2018 à respectivement 104,1 % du PIB et 102,7 % du PIB, en diminution de 1,1 % et de 0,7 % par rapport aux valeurs prévues par le programme de stabilité.

Ce projet de plan budgétaire présente en outre les objectifs et mesures discrétionnaires inscrites dans les projets de budgets du pouvoir fédéral, des communautés et des régions.

Dans ses prévisions d'automne, la Commission européenne a évalué le solde structurel pour l'année 2018 à – 1,5 % du PIB (contre – 0,8 % dans le Plan budgétaire), et le solde de financement, à – 1,4 % du PIB (au lieu de – 1,1 %). Le taux d'endettement estimé pour l'année 2018 est, quant à lui, revu à 102,5 % (contre 102,7 %).

1.2. CONFORMITÉ DU BUDGET 2018 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE AU NOUVEAU CADRE EUROPÉEN

Dans le cadre du six-pack, la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 fixe les règles relatives aux caractéristiques que les cadres budgétaires des États membres doivent présenter pour garantir le respect de leur obligation en matière de déficits publics excessifs. Au deuxième trimestre 2014, elle a été partiellement transposée dans le droit national ⁽⁴⁵⁾.

(45) Cette directive vise principalement à imposer aux États membres de disposer d'un système de comptabilité publique complet, de baser leur programmation budgétaire sur des prévisions macroéconomiques réalistes et à jour, de disposer de règles budgétaires chiffrées, d'établir une vision budgétaire pluriannuelle, d'assurer une coordination budgétaire entre les sous-secteurs, de répartir les responsabilités budgétaires entre les sous-secteurs, de publier et de tenir compte des informations sur tous les organismes et fonds, les dépenses fiscales, les engagements conditionnels et les garanties.

En ce qui concerne les communautés et les régions, la loi de dispositions générales a été modifiée en ce sens par une loi du 10 avril 2014 ⁽⁴⁶⁾. Cette loi énumère les documents justificatifs qui doivent accompagner le budget de chaque communauté et région. Par ailleurs, le budget de ces entités s'inscrit dans un cadre budgétaire à moyen terme couvrant la législature et une période minimale de trois ans. Il doit être complété par une programmation pluriannuelle découlant du cadre budgétaire à moyen terme. Le détail des éléments qui doivent y figurer est repris dans la loi de dispositions générales.

La Cour des comptes constate que la présentation des documents budgétaires n'est pas totalement conforme au prescrit de la loi de dispositions générales.

Énumération de tous les organismes et fonds non repris dans les budgets et qui font partie du périmètre de consolidation tel que défini par l'Institut des comptes nationaux ainsi qu'une analyse de leur impact sur le solde de financement et sur la dette publique

L'exposé général précise que seul le budget de la haute école Lucia de Brouckère a été consolidé au budget de la Commission communautaire française et que les budgets des autres entités sont annexés mais non consolidés, car elles ne sont pas en mesure d'établir un budget et de tenir une comptabilité budgétaire conforme au SEC.

Les budgets de la société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois et de l'école supérieure des Arts du Cirque ne figurent pas dans les documents budgétaires.

En outre, les documents budgétaires ne contiennent pas l'analyse de l'impact des budgets des unités non consolidées sur le solde de financement et sur la dette publique. Il convient cependant de relever que ces projets de budget sont présentés à l'équilibre.

Programmation budgétaire pluriannuelle découlant du cadre budgétaire à moyen terme

La projection pluriannuelle présentée dans l'exposé général reproduit à l'identique celle contenue dans les exposés généraux des budgets pour les années 2016 et 2017. Elle couvre la période 2015-2019, alors qu'elle aurait dû à tout le moins s'étendre jusqu'à l'année 2021. Elle se limite, comme les années précédentes, à mentionner un budget en équilibre chaque année sauf en 2017 (solde de financement de 1,0 million d'euros).

2. SOLDES BUDGÉTAIRES ET DE FINANCEMENT

2.1. Trajectoire de la Commission communautaire française

Dans le cadre de l'accord de majorité 2014-2019, le Collège de la Commission communautaire française s'est engagé à présenter chaque année un budget à l'équilibre. Comme pour l'année 2017, cet équilibre repose notamment sur la neutralisation d'investissements concernant les dépenses d'infrastructures pour faire face au boom démographique en région bruxelloise, notamment en matières scolaire, d'accueil de la petite enfance et des personnes handicapées. Aucune estimation chiffrée de ces dépenses n'est mentionnée dans le programme de stabilité 2017-2020 ni dans le projet de plan budgétaire.

Compte tenu du fait que d'autres entités n'ont également pas tenu compte dans leur trajectoire budgétaire de dépenses pour des investissements productifs ou revêtant une importance stratégique, un groupe de travail interfédéral doit se réunir pour se pencher sur cette problématique, dans le cadre de la préparation du prochain programme de stabilité.

(46) Loi du 10 avril 2014 modifiant, en vue de transposer partiellement la directive 2011/85/UE, la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation de la Cour des comptes.

2.2. SOLDES BUDGÉTAIRES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE**Tableau 12 – Soldes budgétaires 2018 – décret***En milliers d'euros*

	Projet de budget 2018	Projet de budget ajusté 2017	Variation	Budget initial 2017	Variation
Recettes (1)	458.330	454.305	4.025	432.004	26.326
Dépenses (liquidations) (2)	475.396	458.646	16.750	446.843	28.553
Solde budgétaire brut (3) = (1) – (2)	– 17.066	– 4.341	– 12.725	– 14.839	– 2.227
Amortissements de la dette (4)	1.052	1.000	52	1.000	52
Solde budgétaire net (5) = (3) + (4)	– 16.014	– 3.341	– 12.673	– 13.839	– 2.175

Le projet de budget décretal pour l'année 2018 dégage un solde brut de – 17,1 millions d'euros, ce qui représente une détérioration de 12,7 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2017 et de 2,2 millions d'euros par rapport au budget initial 2017.

Compte tenu des amortissements de la dette, y compris les opérations de leasings financiers (1,1 million d'euros), le solde budgétaire net s'établit à – 16,0 millions d'euros, contre – 3,3 millions d'euros au budget ajusté 2017.

Tableau 13 – Soldes budgétaires 2018 – règlement*En milliers d'euros*

	Projet de budget 2018	Projet de budget ajusté 2017	Variation	Budget initial 2017	Variation
Recettes (1)	14.862	14.838	24	14.809	53
Dépenses (liquidations) (2)	20.841	23.104	– 2.263	20.341	500
Solde budgétaire brut (3) = (1) – (2)	– 5.979	– 8.266	2.287	– 5.532	– 447
Amortissements de la dette (4)	27	27	0	27	0
Solde budgétaire net (5) = (3) + (4)	– 5.952	– 8.239	2.287	– 5.505	– 447

Le projet de budget réglementaire pour l'année 2018 dégage un solde brut de – 6,0 millions d'euros, ce qui représente une amélioration de 2,3 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2017, due à la diminution des dépenses du même montant (– 9,8 %), et une dégradation de 0,4 million d'euros par rapport au budget initial 2017.

2.3. CALCUL DU SOLDE DE FINANCEMENT

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire qui se dégage des projets de budget doit être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

Le solde de financement de la Commission communautaire française résultant des projets de budgets 2018 calculé par le Collège est présenté dans l'exposé général. La Cour des comptes a établi sa propre présentation du calcul de ce solde, qui fait apparaître le solde budgétaire brut des institutions consolidées, les amortissements, les octrois de crédits et prises de participations (OCP) et les sous-utilisations de crédits.

Tableau 14 – Solde de financement

En milliers d'euros

	Projet de budget initial 2018	Projet de budget ajusté 2017	Variation 2018-2017
Solde budgétaire brut (décret + règlement) (a)	– 23.045	– 12.607	– 10.438
Solde budgétaire brut des institutions consolidées (b)	0	1.000	– 1.000
Solde brut consolidé (c) = (a) + (b)	– 23.045	– 11.607	– 11.438
Amortissements de la dette (d)	1.734	1.719	15
–Amortissements (dette Commission communautaire française)	1.079	1.027	52
–Amortissements (dette IC)	655	692	– 37
Solde net consolidé (e) = (c) + (d)	– 21.311	– 9.888	– 11.423
Corrections SEC (f)	9.847	2.475	7.372
– Sous-utilisations des crédits	10.177	5.532	4.645
– OCPP nets	– 330	– 3.057	2.727
Solde de financement SEC (g) = (e) + (f)	– 11.464	– 7.413	– 4.051
Neutralisation dépenses exceptionnelles d'infrastructures (h)	11.464	7.413	4.051
Solde de financement SEC corrigé (i) = (g) + (h)	0	0	0
Objectif budgétaire du Collège	0	0	0
Objectif recommandé par le CSF	3.594	11.318	– 7.724
Écart par rapport à l'objectif recommandé par le CSF	– 3.594	– 11.318	7.724

Le solde de financement selon l'optique SEC, dégagé sur la base des projets de budgets pour l'année 2018, est estimé à – 11,5 millions d'euros. Toutefois, le Collège de la Commission communautaire française évalue à un montant identique les dépenses exceptionnelles d'investissements en infrastructures, pour faire face au boom démographique en région bruxelloise, qu'il estime pouvoir être neutralisées.

Déduction faite de ces dépenses, le solde de financement SEC est nul. Dans l'optique où la clause d'investissement serait avalisée par la Commission européenne, ce solde s'écarterait néanmoins à hauteur de 3,6 millions d'euros de l'objectif recommandé par le CSF, en préparation au programme de stabilité de la Belgique 2017-2020. Dans le cas contraire, l'écart par rapport à l'objectif indicatif s'élèverait à 15,0 millions d'euros.

La Cour des comptes a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les autres données prises en compte pour le calcul du solde de financement.

Par rapport au budget ajusté 2017, le solde brut ajusté de l'administration centrale (réunion des budgets décré- tal et réglementaire) se détériore de 10,4 millions d'euros pour s'établir à 23,0 millions d'euros. Les amortisse- ments de la dette s'élèvent à 1,7 million d'euros, desquels résulte un déficit net consolidé de 21,3 millions d'euros.

2.3.1. Périmètre de consolidation

L'exposé général définit le périmètre de consolidation de la Commission communautaire française. Comme au budget initial 2017, seuls les budgets ajustés de quatre entités ont été consolidés ⁽⁴⁷⁾. Les soldes budgétaires de Bruxelles Formation et des deux Saca ⁽⁴⁸⁾ sont nuls; celui de la haute école Lucia de Brouckère s'établit en boni à 16 milliers d'euros mais n'est pas pris en compte dans le calcul du solde de financement.

Compte tenu des amortissements totaux de la dette (1,7 million d'euros), le solde budgétaire net consolidé s'établit à – 21,3 millions d'euros, soit une détérioration de 11,4 millions d'euros.

(47) Bruxelles formation, la haute école Lucia de Brouckère, le centre Étoile polaire et Phare.

(48) Phare et le centre Étoile polaire.

2.3.2. Corrections SEC

Sous-utilisations des crédits

Le Collège a retenu la même hypothèse de sous-utilisation des crédits qu'au budget initial 2017, à savoir un taux de 2,05 % du total des crédits de liquidation des budget décréteil et réglementaire (10,2 millions d'euros).

Octrois de crédits et prises de participations (OCP)

Une correction négative (– 330 milliers d'euros) a été appliquée pour prendre en compte le remboursement d'un préfinancement attendu du Fonds social européen.

Ces corrections aboutissent à un solde de financement selon l'optique SEC estimé à – 11,5 millions d'euros.

La Cour des comptes attire toutefois l'attention sur le fait que ce résultat intègre le boni Sainte-Émilie, estimé à près de 15 millions d'euros. Abstraction faite de ce dernier, le solde de financement SEC s'élèverait à – 26,5 millions d'euro, soit un écart de quelque 18 millions d'euros avec le solde de financement SEC du budget initial 2017 (– 8,4 millions d'euros), lequel n'intégrerait pas ce boni.

Or, ce surplus non structurel a principalement été affecté au renforcement des crédits de liquidation pour investissements dans les bâtiments scolaires. Par ailleurs, des financements spécifiques de la Communauté française sont prévus à cet effet (subventions au fonds classique de l'enseignement officiel (60 %), appels à projets pour la création de places scolaires (jusqu'à 100 %), et programme PPT (subsidé à 100 % mais plafonné)) ⁽⁴⁹⁾.

Dans ses précédents rapports, la Cour des comptes a déjà attiré l'attention sur l'impact budgétaire des nouvelles mesures envisagées en matière de politique des handicapés, de politique d'accueil de la petite enfance et d'investissements pour les bâtiments scolaires. Outre l'importance de l'encours relatif aux investissements dans ces secteurs, les frais de fonctionnement liés aux nouvelles infrastructures dans les secteurs des personnes handicapées et de l'enseignement risquent d'impacter significativement les budgets futurs de la Commission communautaire française.

2.3.3. Neutralisation de dépenses d'investissement

Le Collège de la Commission communautaire française évalue à 11,5 millions d'euros le montant des dépenses exceptionnelles d'investissements en infrastructures, pour faire face au boom démographique en région bruxelloise, qu'il estime pouvoir être neutralisé. L'exposé général indique que ces immunisations concernent des travaux dans les secteurs de l'enseignement, de la petite enfance et des infrastructures pour personnes handicapées, visant la création de nouvelles places dans ces trois domaines. Contrairement à celui de l'année précédente, l'exposé ne ventile pas les dépenses ainsi neutralisées entre ces différents secteurs.

Déduction faites de ces dépenses, le solde de financement SEC ainsi corrigé est nul. Dans l'optique où la clause d'investissement serait avalisée par la Commission européenne (cf. première partie, point 2.2.3) ce solde s'écarterait néanmoins à hauteur de 3,6 millions de l'objectif recommandé par le CSF. Dans le cas contraire, l'écart s'élèverait à plus de 15 millions d'euros de l'objectif indicatif.

(49) Les prévisions de recettes de l'enseignement ont été portées de 4 à 5 millions d'euros ; les subventions devraient croître progressivement les années futures, au fur et à mesure des liquidations.

3. PROJETS DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS

3.1. PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2018

Le projet de budget décretaal des voies et moyens pour l'année 2018 arrête les prévisions de recettes à 458,3 millions d'euros, soit une augmentation de 4,0 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2017.

Tableau 15 – Budget décretaal des voies et moyens 2018

En milliers d'euros

BVM – Décret	Projet de budget initial 2018	Projet de budget ajusté 2017	Variation 2018-2017
Mission 01 Dotation Région BXL	247.832	240.460	7.372
Mission 02 Dotation de la Communauté française	137.069	136.813	256
Mission 03 Dotation Région wallonne	150	150	0
Mission 04 Dotation fédérale	69.424	68.873	551
Mission 05 Vente de biens	200	200	0
Mission 06 Recettes diverses	3.228	4.656	– 1.428
Mission 07 Loyers	47	46	1
Mission 08 Intérêts financiers	50	50	0
Mission 09 Remboursement de dotation	330	3.057	– 2.727
TOTAL	458.330	454.305	4.025

3.1.1. Mission 01 Dotation Région BXL

Les montants de base des trois dotations institutionnelles en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale ont été adaptés au coefficient moyen d'évolution des salaires depuis 1992 dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Pour 2018, le coefficient d'ajustement s'élève à 1,02.

- Les droits de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale s'élèvent à 200,7 millions d'euros (+ 6,4 millions d'euros). Ils comprennent un montant complémentaire de 4,0 millions d'euros ⁽⁵⁰⁾, relatif à la conclusion d'un futur accord du non marchand en région bruxelloise. Une provision d'un même montant est inscrite au projet de budget des dépenses.
- La dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement s'élève à 36,7 millions d'euros.

La Cour des comptes constate que cette prévision est calculée, comme pour les dix exercices précédents, sur la base d'une clé de répartition élèves 69,72 %/30,28 % établie au 31 décembre 2006.

- La dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinces – hors culture – s'élève à 10,4 millions d'euros. Elle correspond à 70 % de la dotation globale pour les missions ex-provinciales, les 30 % restants étant alloués au budget réglementaire pour le financement des missions culturelles (4,5 millions d'euros).

Les prévisions de ces trois dotations concordent avec celles reprises dans le projet de budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2018.

(50) Un montant total de 5,0 millions d'euros est octroyé aux commissions communautaire française et flamande, réparti selon la clé usuelle 80 %/20 %.

3.1.2. Mission 02 Dotation de la Communauté française

Dotation spéciale de la Communauté française (programme 201) – Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré (programme 202) – Décompte dotation spéciale (programme 204)

Les dotations spéciales allouées pour l'année 2018 par la Communauté française, conformément aux dispositions de l'article 7 des décrets II et III des 19 et 22 juillet 1993 précités, s'élèvent à 104,3 millions d'euros.

Selon les données communiquées par la Communauté française, la dotation totale serait limitée à 103,7 millions d'euros. De plus, les coefficients utilisés entraînent un effort de la Commission communautaire française (diminution de la dotation) d'un montant de 2,0 millions d'euros (cf. première partie de ce rapport, même point). L'application des paramètres mentionnés dans l'exposé général des budgets 2018 de la Commission communautaire française aboutit cependant pratiquement au même montant, et non à 104,3 millions d'euros. Dès lors, sous réserve des données budgétaires définitives de la Communauté française pour l'année 2018, la Cour des comptes attire l'attention sur la surestimation probable de cette recette.

Le tableau ci-dessous reprend les différents paramètres retenus pour le calcul de la dotation spéciale due par la Communauté française.

Tableau 16 – Dotation spéciale CF – paramètres 2017-2018

En milliers d'euros

Dotation spéciale Communauté française	Moyens calculés par la Communauté française pour l'année 2018	Moyens inscrits au projet de budget 2018 de la Commission communautaire française
	103.741	103.733
Paramètres		
Inflation 2018	1,2 %	1,2 %
Inflation 2017	2,1 %	2,1 %
Coefficient d'adaptation 2018	1,07176	1,07154
Coefficient d'adaptation 2017	1,07254	1,07261
Indice barémique fonction publique bruxelloise	1,0200	1,0200

Le budget des voies et moyens ne prévoit pas de décompte définitif pour l'année 2017 au profit de la Commission communautaire française. Cette dernière est effectivement redevable d'un montant de 175 milliers d'euros, prévu au budget des dépenses (programme 001 de la mission 21).

Transferts Sainte Émilie Commission communautaire française (programme 205)

La prévision de la dotation additionnelle de la Communauté française ou transferts *Sainte-Émilie* ⁽⁵¹⁾ s'élève à 26,3 millions d'euros. Elle diffère légèrement du montant communiqué par la Communauté française (26,4 millions d'euros). L'exposé général comporte à ce propos une erreur matérielle dans la fixation du montant correspondant aux transferts de la politique des soins de santé (article 7, § 3, 4°), dont le montant s'établit à 22.725 milliers d'euros au lieu de 22.605 milliers d'euros.

(51) Article 7, § 3, 1° à 8°, du décret du 4 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

Tableau 17 – Dotation additionnelle CF

En milliers d'euros

Dotation additionnelle de la Communauté française (décret 4 avril 2014)	Moyens calculés par la Communauté française pour 2018	Moyens inscrits au projet de budget 2018 de la Commission communautaire française
Article 7, § 3, 1°	3.145	3.169
2°	610	619
3°	0	0
4°	22.725	22.605
5°		–
7° et 8°	– 125	– 128
Total	26.353	26.266

À l'instar des deux exercices précédents, les montants transférés en 2018 à la Communauté française par l'État fédéral en matière de soins de santé rétrocédés aux institutions de la Commission communautaire française présentent un surplus par rapport aux retenues opérées par l'État fédéral sur ces moyens, pour les besoins de l'INAMI. Ceux-ci étant estimés à 7,9 millions d'euros ⁽⁵²⁾, le surplus devrait s'élever à 14,8 millions d'euros.

À ce propos, la Cour réitère son commentaire formulé au point 3.1.2. (p. 15) de la première partie du présent rapport.

3.1.3. Mission 03 Dotation Région wallonne

Une prévision de recette de 150 milliers d'euros est à nouveau inscrite au titre de dotation versée par la Région wallonne dans le cadre des accords du non marchand 2010-2012. La Cour des comptes rappelle que cette dotation n'a été versée qu'une seule fois par la Région en 2011.

3.1.4. Mission 04 Dotation fédérale

Dotation spéciale à charge du budget fédéral (programme 301)

Cette dotation progresse de 2,0 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2017, pour atteindre 68,3 millions d'euros. Elle a été adaptée en fonction des paramètres du budget économique du 7 septembre 2017. Ce montant tient compte d'une contribution de responsabilisation, fixée pour l'année 2018 à 189 milliers d'euros par la LSF ⁽⁵³⁾ et du décompte provisoire de la dotation 2017 (196 milliers d'euros).

3.2. PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2018

Le projet de budget réglementaire des voies et moyens pour l'année 2018 arrête les prévisions de recettes à 14,9 millions d'euros, en augmentation de 24 milliers d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2017.

4. PROJETS DE BUDGETS GÉNÉRAUX DES DÉPENSES

Les budgets généraux des dépenses décrets et réglementaire pour l'année 2018 ont été élaborés sur la base des dispositions du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent.

(52) Cf. AB 23.001.00.09.33 du budget général des dépenses.

(53) Article 65quinquies, § 1^{er}, de la loi spéciale de financement, conformément à l'article 65, § 4, de la même loi.

Les dispositifs des projets de décret et de règlement contenant les budgets généraux des dépenses prévoient des dérogations à plusieurs dispositions du décret du 24 avril 2014, notamment, le report de la mise en place d'une comptabilité analytique et du contrôle interne, et l'application à la seule administration centrale de la tenue d'un inventaire comptable.

4.1. PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2018

4.1.1. Aperçu général

Le projet de budget général des dépenses décrétales pour l'année 2018 augmente les crédits d'engagement et de liquidation de 3,7 %, soit respectivement, de 17,5 millions d'euros et 16,8 millions d'euros, par rapport au budget ajusté 2017, pour les fixer à 493,5 millions d'euros et 475,4 millions d'euros.

Tableau 18 – Crédits de dépenses du projet de budget décrétoal 2018

En milliers d'euros

BGD-Décret	Projet de budget 2018 initial	Projet de budget 2017 ajusté	Variation 2018-2017
Crédits d'engagement	493.535	476.006	17.529
Crédits de liquidation	475.396	458.646	16.750

4.1.2. Commentaires relatifs aux principales évolutions de crédits ⁽⁵⁴⁾

4.1.2.1. Mission 21 Administration

Les crédits d'engagement et de liquidation de cette mission diminuent de quelque 5 millions d'euros, pour atteindre 39,8 millions d'euros. Cette baisse résulte essentiellement du transfert, vers la mission 30, des crédits ⁽⁵⁵⁾ de sept allocations de base destinés aux dépenses pour les accords existants du non marchand. Hors ce transfert, les crédits progressent globalement de 1,2 million d'euros.

Rémunérations (+ 1,5 million d'euros ou + 6,6 %).

Les crédits pour les rémunérations du personnel statutaire sont estimés à 18,6 millions d'euros (+ 1,0 million d'euros ou + 5,5 %). Ce montant a été établi sur la base de l'extrapolation à une année complète des rémunérations d'avril 2017, indexées de 2 %, et augmentées des primes de fin d'année et du pécule de vacances. Il tient également compte de l'évolution des échelles barémiques (+ 1 %), de l'impact des promotions, des phases 2017 et 2018 de l'accord sectoriel 2016-2019 (244 milliers d'euros), des engagements statutaires prévus dans le plan de recrutement de 2015 (502 milliers d'euros) et de ceux liés à la nouvelle structure des services du Collège (+ 609 milliers d'euros).

Les crédits destinés aux rémunérations du personnel contractuel, hors personnel engagé dans le cadre des projets FSE pour Phare et le SFPME, sont estimés à 5,8 millions d'euros (+ 0,5 million d'euros ou + 10,3 %). Ce montant intègre pratiquement les mêmes éléments que les rémunérations statutaires.

Quotes-parts et charges de pensions des agents transférés d'anciennes structures publiques et de l'ex-province de Brabant (– 0,6 million d'euros ou – 7,8 %)

La diminution susvisée concerne principalement les crédits pour les quotes-parts dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH (– 0,3 million d'euros) et de l'ex-IFPME (– 0,4 million d'euros). Cette évolution s'explique respectivement par le paiement d'arriérés et l'alimentation du fonds de pension prévus en 2017 et non reconduits en 2018.

(54) Par rapport au projet de budget ajusté 2017, sauf mention contraire.

(55) 6,3 millions d'euros au projet de budget ajusté 2017.

Frais liés à l'informatisation (+0,3 million d'euros ou +19,2 %)

Cette augmentation est essentiellement liée aux frais de la reprise du personnel informatique du CERIA, désormais intégré à l'équipe Iristeam.

4.1.2.2. *Mission 22 Aide aux personnes*

Les crédits d'engagement et de liquidation de cette mission progressent respectivement de 5,6 et 5,9 millions d'euros (+ 2,5 % et + 2,7 %). Les principales augmentations en termes de liquidation concernent les programmes suivants :

- Programme 01 *Action sociale* (+ 1 million d'euros) : cette augmentation concerne essentiellement les subventions aux maisons d'accueil (+ 1,1 million d'euros); elle intègre le renforcement des missions de suivi du post-hébergement, dans l'attente de la modification de la législation (0,3 million d'euros) ⁽⁵⁶⁾, et de soutien à la parentalité et d'accompagnement des victimes de violences conjugales, ainsi que le financement en année pleine de la nouvelle maison d'accueil pour les familles monoparentales ouverte en 2017 (0,4 million d'euros). Par rapport au budget initial 2017, la prévision prend en compte l'indexation des rémunérations et des frais de fonctionnement.
- Programme 02 *Cohabitation des communautés locales* (+0,6 million d'euros) : cette hausse résulte essentiellement de l'indexation des subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants (+ 0,5 million d'euros). Les crédits prévus (5,3 millions d'euros) englobent les coûts de fonctionnement des bureaux d'accueil pour primo-arrivants (3,2 millions d'euros) ainsi que les coûts des formations linguistiques pour les usagers du parcours d'accueil (1,9 million d'euros) et du Centre régional d'appui à la cohésion sociale (0,2 million d'euros). Les subventions pour les contrats régionaux et communaux de cohésion sociale, ainsi que celles relatives au « lissage » en matière de contrats communaux sont indexées.
- Programme 03 *Personnes handicapées* (+ 3,3 millions d'euros) : la dotation allouée à Phare augmente à hauteur de 3,4 millions d'euros.

4.1.2.3. *Mission 23 Santé*

Les crédits d'engagement et de liquidation de cette mission progressent respectivement de 2,4 et 2,5 millions d'euros (+ 5,6 % et + 5,8 %). Les principales augmentations concernent les programmes suivants :

- Programme 02 *Services ambulatoires* (+ 1,3 million d'euros pour les liquidations) : cette augmentation résulte d'une part, de l'indexation des subventions organiques allouées aux services et à divers renforcements des équipes (pour les services de santé mentale, notamment) et d'autre part, au nouveau projet « Santé en prison » consacré à la toxicomanie.
- Programme 03 *Promotion de la santé* (+ 1,2 million d'euros) : les crédits d'engagement de cette mission (5,5 millions d'euros) et une partie (4,8 millions d'euros) des crédits de liquidation ont été regroupés sous une seule allocation de base intitulée *Mise en œuvre du Plan de promotion de la santé* et relative à la mise en œuvre du plan stratégique de promotion de la santé 2018-2022, lequel constitue l'axe central de l'ensemble du dispositif adopté en 2016 en exécution du décret du 18 février 2016 relatif à la promotion de la santé. Ils permettront le financement des activités des services, des acteurs et des réseaux qui seront désignés en 2018. L'augmentation précitée servirait entre autres au lancement de nouveaux projets. Le solde des crédits de liquidation (0,6 million d'euros) est destiné au paiement des soldes des subventions de l'année 2017, pour lesquelles des crédits ont été maintenus aux AB existantes.

La Cour constate que le dispositif du décret contenant le budget général des dépenses ne prévoit pas, pour ce crédit, de dérogation au décret du 24 avril 2014 susvisé, autorisant une redistribution vers des allocations de base existantes ou nouvelles à créer dans ce programme, dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique 2018-2020. Le principe de la spécialité budgétaire pourrait dès lors s'en trouver affecté.

(56) Ces crédits sont transférés en cours d'année vers l'AB relative aux subventions à des organismes d'aide sociale (subventions facultatives), dans l'attente de l'intégration de son financement organique dans le cadre du décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil.

4.1.2.4. Mission 26 Formation professionnelle

Les crédits d'engagement et de liquidation de cette mission augmentent de respectivement 0,7 et 1 million d'euros (+ 1,1 % et + 1,6 %). Ces augmentations concernent pour l'essentiel les subventions allouées à Bruxelles Formation (+ 0,7 million d'euros) et à l'ASBL Espace Formation PME (+ 0,2 million d'euros), dans le but de couvrir les actions prioritaires liées à la *Stratégie 2025* et au *Plan de formation 2020* ainsi que les hausses des frais de personnel. Par ailleurs, les crédits d'engagement et de liquidation pour les subventions en matière de validation des compétences, renforcés à l'ajustement 2017, sont respectivement diminués de 0,2 et 0,1 million d'euros.

4.1.2.5. Mission 29 Enseignement

Les crédits d'engagement et de liquidation de cette mission sont globalement augmentés de 0,6 et de 0,5 million d'euros (+ 1,6 % et + 1,5 %). Les crédits pour les rémunérations progressent de 0,3 million d'euros (+ 1,4 %).

4.1.2.6. Mission 30 Relations internationales (matières transférées) et politique générale

Les crédits d'engagement de cette mission sont portés de 3,6 à 13 millions d'euros en engagement, et de 3,3 à 13,2 millions d'euros en liquidation. En termes de liquidation, cette augmentation intègre le transfert des crédits de la mission 21 dédiés aux accords du non marchand actuellement en cours, à concurrence de 6,4 millions d'euros, une provision de 4,0 millions d'euros ⁽⁵⁷⁾ réservée au financement des nouveaux accords du non marchand, encore à conclure, une diminution des crédits relatifs aux subventions dans le cadre de l'appel à projets *Vivre ensemble* et une augmentation de la provision pour contentieux (+ 0,2 million d'euros).

4.1.2.7. Mission 31 Infrastructures

Les crédits d'engagement et de liquidation de cette mission affichent une croissance respective de 6,6 millions d'euros (+ 15,6 %) et de 4,7 millions d'euros (+ 17,8 %).

Ces évolutions sont présentées ci-après d'une part, selon la ventilation par programme de cette mission et d'autre part, selon une répartition par catégories principales d'infrastructures.

Tableau 19 – Évolution des crédits pour Infrastructures (par programme)*En milliers d'euros*

Mission 31 Infrastructures	Budget initial 2018	Budget ajusté 2017	Variation 2018-2017
Programme 01 Dépenses initiatives			
– Crédits d'engagement	10.943	17.890	– 6.947
– Crédits de liquidation	12.043	11.791	252
Programme 02 Dépenses bâtiments			
– Crédits d'engagement	38.101	24.534	13.567
– Crédits de liquidation	19.383	14.890	4.493
Total			
– Crédits d'engagement	49.044	42.424	6.620
– Crédits de liquidation	31.426	26.681	4.745

(57) Une disposition du projet de décret des dépenses autorise la redistribution de ce crédit vers les différentes allocations de base du budget décentral concernées.

Tableau 21 – Évolution des crédits pour Infrastructures (par catégorie)

En milliers d'euros

Mission 31 Infrastructures	Budget initial 2018	Budget ajusté 2017	Variation 2018-2017
Crédits d'engagement	49.044	42.424	6.620
– enseignement	37.261	23.502	13.759
– crèches (places existantes)	1.700	1.900	– 200
– crèches (nouvelles places)	5.700	6.000	– 300
– personnes handicapées	2.804	7.515	– 4.711
– autres infrastructures	1.579	3.507	– 1.928
Crédits de liquidation	31.426	26.681	4.745
– enseignement	18.627	14.091	4.536
– crèches (places existantes)	1.700	2.500	– 800
– crèches (nouvelles places)	6.800	5.200	1.600
– personnes handicapées	2.804	1.878	926
– autres infrastructures	1.495	3.012	– 1.517

La majorité des crédits d'engagement supplémentaires alloués à cette mission en 2018 concernent le programme 002 relatif aux bâtiments de l'enseignement (+ 13,8 millions d'euros en engagements) au détriment des autres secteurs, repris au programme 001. La hauteur des crédits d'engagement en 2018 s'explique par les engagements prévus dans le cadre de la construction d'une nouvelle école secondaire au Céria (23,3 millions d'euros) et de la création de 200 nouvelles places à l'Institut Herlin (10 millions d'euros).

En termes de liquidation, ce même secteur concentre 4,5 millions d'euros sur un total de 4,7 millions d'euros d'augmentations observées. Les crédits pour la création de nouvelles places dans les crèches sont également rehaussés (+ 1,6 million d'euros au total dont + 1,75 million d'euros pour le secteur public et – 0,15 million d'euros pour le secteur privé). Cette augmentation devrait permettre, pour la première fois depuis 2013, de diminuer l'encours dans ce secteur. Pour rappel, les moyens alloués depuis 2013 par la Région de Bruxelles-Capitale pour le financement de nouvelles places dans les crèches (33,6 millions d'euros fin 2018) ont été utilisés partiellement. En cas d'utilisation intégrale des crédits, l'encours des engagements pourrait s'élever à 22,9 millions d'euros ⁽⁵⁸⁾ à la même date.

4.2. PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2018

Le projet de budget général des dépenses réglementaires pour l'année 2018 diminue les crédits d'engagement et de liquidation de, respectivement, 3,8 millions d'euros (– 15,7 %) et 2,3 millions d'euros (– 9,8 %) par rapport au budget ajusté 2017, pour les fixer à 20,2 et 20,8 millions d'euros.

Tableau 22 – Crédits de dépenses du projet de budget réglementaire 2018

En milliers d'euros

BGD – Règlement	Projet de budget 2018 initial	Projet de budget 2017 ajusté	Variation 2018-2017
Crédits d'engagement	20.172	23.929	– 3.757
Crédits de liquidation	20.841	23.104	– 2.263

(58) Comprenant : encours existant au 31 décembre 2016 (23,2 millions d'euros); augmentation potentielle en 2017 (0,8 million d'euros) et diminution potentielle en 2018 (– 1,1 million d'euros).

Par rapport au budget ajusté 2017, les crédits de la mission 10 *Administration* progressent de 0,2 million d'euros (+ 3,3 %), en raison essentiellement de l'augmentation des crédits de rémunération (+ 3,0 %) ⁽⁵⁹⁾.

Les crédits de la mission 11 *Jeunesse, Sports, Éducation permanente, Audiovisuel et Enseignement* diminuent de 3,8 millions d'euros en engagement, et de 2,3 millions d'euros en liquidation. Ces diminutions résultent essentiellement de la prise en charge en 2017 de la totalité de la dotation due pour l'année 2018 à Télé-Bruxelles (3,3 millions d'euros en engagement et 2,6 millions d'euros en liquidation, y compris un subside complémentaire de 0,1 million d'euros). Bien qu'une telle technique d'anticipation des dépenses soit critiquable, plus aucun crédit d'engagement n'est dès lors plus nécessaire ⁽⁶⁰⁾ au budget initial 2018 (contrairement au budget 2017, où un montant de 0,7 million était inscrit, erronément, cf. première partie, point 4.2). Par contre, le crédit de liquidation de 630 milliers d'euros du budget initial 2018 couvre bien le solde des subventions 2017 ⁽⁶¹⁾.

4.2.1. Encours des engagements

Les budgets des dépenses décrétales et réglementaires réunis pour l'année 2018 génèrent un encours potentiel des engagements, constitué de l'écart entre les crédits d'engagement et de liquidation, de 18,1 millions d'euros. Cet encours s'ajoutera à l'encours potentiellement généré par l'exécution du budget ajusté 2017 (+ 18,2 millions d'euros). Compte tenu de l'encours existant au 31 décembre 2016 (18,5 millions d'euros) auquel s'ajoute celui du SGS Bâtiments (35,7 millions d'euros), l'encours des engagements total pourrait atteindre 90,5 millions d'euros au terme de l'année 2018, en cas d'utilisation intégrale des crédits budgétaires.

5. BUDGETS DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE ET ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC

5.1. PHARE

Le projet de budget initial 2018 du service est présenté en équilibre. Les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses ⁽⁶²⁾ s'élèvent à 152,8 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 3,2 millions d'euros (+ 2,2 %, par rapport au projet de budget ajusté).

5.1.1. Recettes

L'augmentation des recettes repose, d'une part, sur l'augmentation de la dotation de la Commission communautaire française (+ 3,3 millions d'euros ou + 2,3 %) et, d'autre part, sur une diminution des recettes en provenance du Fonds social européen (– 0,1 million d'euros ou – 9,8 %).

Comme au budget initial 2017, les prévisions de recettes relatives à l'accord de coopération pour la libre circulation des personnes handicapées, qui devait être conclu en 2016 entre la Commission communautaire française et l'AWIPH, ont été maintenues à zéro.

5.1.2. Dépenses

Les crédits dédiés aux dépenses de prestations individuelles diminuent globalement de 0,2 million d'euros (– 7,0 %), essentiellement au niveau des aides individuelles à l'intégration.

Les crédits consacrés aux dépenses de prestations collectives enregistrent, quant à eux, une majoration globale de 2,8 millions d'euros (+ 2,0 %), qui s'explique principalement par une augmentation des crédits destinés :

- aux subventions aux centres de jour et d'hébergement (+ 1,7 million d'euros, soit + 1,6 %). Cette augmentation résulte de la prise en compte d'un nouvel agrément et de la création de nouvelles places;

(59) Les crédits pour les rémunérations du personnel statutaire augmentent de 6,4 %, en fonction des mêmes éléments que les rémunérations « décret », à la mission 21. Les montants prévus pour les rémunérations du personnel contractuel diminuent de 14,8 %; contrairement aux rémunérations « décret », ce crédit ne prévoit pas de nouveaux engagements de personnel en 2018.

(60) Voir également les observations aux points 4.1.2.1. et 4.2 dans la première partie du présent rapport.

(61) 610 milliers d'euros pour la subvention principale et 20 milliers d'euros pour la subvention complémentaire pour l'amélioration du site internet et de l'application mobile.

(62) Crédits d'ordonnancement.

- aux interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs ETA (+ 0,4 million d'euros, soit + 1,6 %). Ceci s'explique, entre autres, par la décision de ne plus recourir au chômage économique;
- aux subventions aux services d'accompagnement (+ 0,4 million d'euros, soit + 5,9 %);
- aux projets innovants et à des projets de répit pour les familles en attente de places (0,3 million d'euros, soit + 18,6 %).

Par ailleurs, les crédits relatifs, d'une part, aux initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et, d'autre part, aux dépenses relatives aux subsides reçus de la Loterie Nationale, augmentent chacun de 0,3 million d'euros.

5.2. BRUXELLES FORMATION

Le projet de budget initial 2018 de Bruxelles formation est présenté en équilibre et les prévisions de recettes et de dépenses s'élèvent à 68,5 millions d'euros.

5.2.1. Recettes

Par rapport au budget ajusté 2017, les prévisions de recettes augmentent de 4,9 % (+ 3,2 millions d'euros). Cette variation s'explique par l'augmentation des dotations de la Commission communautaire française (+ 0,8 million d'euros ou + 1,8 %) et de la Région de Bruxelles-Capitale (+ 1,2 million d'euros ou + 10,79 %). Celle-ci résulte du report en 2018 des actions de formation mises en place dans le cadre d'une convention signée avec Actiris et qui couvre la période 2017-2018 (+ 0,8 million d'euros) et de moyens complémentaires octroyés par la Région de Bruxelles-Capitale pour l'aménagement, notamment, des Pôles Emploi-Formation (+ 0,4 million d'euros).

En outre, divers crédits ont été revus à la hausse :

- récupérations auprès d'OIP (+ 0,4 million d'euros) : il s'agit de récupérations effectuées auprès d'autres OIP pour des dépenses spécifiques, notamment dans le cadre d'une convention avec l'Inami concernant la formation-reconversion de travailleurs bénéficiaires du régime d'invalidité, de refacturations de charges salariales au FOREM et à l'IFAPME pour la contribution de Bruxelles Formation au centre Formaform et de la rétrocession de la quote-part 2018 du fonds d'Impulsion provenant du consortium de validation des compétences;
- ventes d'autres biens d'investissement (+ 0,3 million d'euro) : il s'agit de la vente du dernier appartement situé au sein du bâtiment Orion acquis par Bruxelles Formation fin 2012. Cette vente n'a pu être réalisée en 2017;
- subsides en provenance du FSE (+ 0,5 million d'euros).

5.2.2. Dépenses

Les prévisions de dépenses augmentent de 4,2 millions d'euros (+ 6,5 %). Cette variation concerne principalement :

- l'augmentation des charges salariales de 2,4 millions d'euros (+ 6,9 %);
- la hausse des prévisions des dépenses en investissements de 0,7 million d'euros (+ 75,7 %), suite au report en 2018 de l'aménagement du nouveau site de Charroi, du Pôle Emploi Formation ICT à Auderghem conformément aux moyens octroyés par la Région Bruxelles-Capitale dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'État et d'une nouvelle phase de renouvellement du parc informatique;
- l'augmentation des dépenses à hauteur de 0,9 million d'euros (+ 10,1 %) dans le cadre de partenariats avec le secteur privé en corrélation avec l'augmentation des subsides FSE.